

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 juin 2016

Objet : *RS - Plan local d'urbanisme de Barby - Approbation de la modification simplifiée n° 2*

- date de convocation le 24 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 59

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis - Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffinat
Challes-les-Eaux	Danièle d'Agostin - Daniel Grosjean - Maurice Meunier
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Céline Vernaz
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Michel Fournier
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Stéphane Bochet à Daniel Grosjean - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Muriel Jeandet à Isabelle Rousseau - de Delphine Julien à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Marc Chauvin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Edith Livernois à Jean-Pierre Ruffier - de Dominique Mornand à Christiane Boisselon - de Benoît Perrotton à Françoise Bovier-Lapierre - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Michel Dantin - de Sylvie Vuillemet à Anne Routin

- conseillers excusés : 3

Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge - Jérôme Esquevin

Conseil communautaire du 30 juin 2016

délibération n° 074-16 C

objet **RS - Plan local d'urbanisme de Barby - Approbation de la modification simplifiée n° 2**

Lionel Mithieux, vice-président chargé des politiques contractuelles, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barby.

La procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Barby a été engagée par arrêté n° 2016-010 A du 30 mars 2016.

Le présent rapport expose le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Barby et le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 27 avril au 27 mai 2016.

I- Les objectifs de la modification simplifiée n° 2

Le PLU de la commune de Barby a été approuvé le 18 mars 2013 et modifié le 10 avril 2015.

Une modification simplifiée n° 3 du PLU est en cours afin de corriger une erreur dans un article du règlement de la zone de Grand Clos.

La commune de Barby souhaite procéder, à la demande de l'Etat, à une modification simplifiée du document sur le secteur du quartier militaire de Roc Noir.

Suite aux attentats de 2015, l'armée de terre a modifié le format de sa force opérationnelle terrestre pour assurer la mission « sentinelle ». Dans ce cadre, le 13^e bataillon de chasseurs alpins accueille en urgence de nouveaux personnels, comme plusieurs autres régiments au niveau national. Les personnels sont logés de façon provisoire dans l'attente de la réalisation de ces nouveaux bâtiments.

Pour respecter les exigences de calendrier (fin 2016 au plus tard) et dans le respect des critères d'hébergement et des normes techniques et environnementales, le ministère de la défense a lancé un marché pour la conception de bâtiments génériques, fabriqués sur un mode industriel et qui seront assemblés in situ. Leur mise en œuvre nécessite cependant une adaptation mineure du règlement écrit et graphique du PLU de Barby.

Le projet de modification simplifiée n° 1 soumis à approbation est annexé au présent rapport (annexe 1).

II- Le choix de la procédure

Les changements apportés au PLU de Barby s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Barby :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire,

- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

III- Déroulement de la procédure de modification simplifiée n° 2

La procédure de modification simplifiée n° 2 a été engagée par arrêté du président de Chambéry métropole daté du 30 mars 2016.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, du mercredi 27 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus à la mairie de Barby et au siège de Chambéry métropole.

Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le public a pu également faire part de ses observations par écrit à Chambéry métropole à l'adresse suivante : Chambéry métropole - 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex. Ces observations sont enregistrées et conservées.

IV- Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet de cinq avis (annexe n° 2) :

1. Avis de Métropole Savoie du 27 avril 2016 : le projet n'appelle pas de remarque particulière de Métropole Savoie et est compatible avec le SCOT.
2. Avis du Département de la Savoie du 19 avril 2016 : le Conseil départemental de la Savoie n'émet aucune remarque particulière dans son avis.
3. Avis de la Chambre d'agriculture du 10 mai 2016 : la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc n'émet aucune remarque particulière dans son avis.
4. Avis de la Chambre de métiers du 26 avril 2016 : la Chambre de métiers n'émet aucune remarque particulière dans son avis.
5. Avis de la Chambre de commerce et d'industrie : la Chambre de commerce et d'industrie n'émet aucune remarque particulière dans son avis.

V- Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2

Aucune observation n'a été inscrite dans les registres de concertation mis à disposition du public. Le projet de modification n'est donc pas modifié et le dossier soumis à approbation est identique au dossier mis à disposition du public.

VI- Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Barby soumis à approbation

Le dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU est joint au présent rapport. Compte tenu de l'absence de remarques des personnes publiques associées et d'observations portées aux registres mis à disposition, le dossier soumis à approbation est identique au dossier mis à disposition du public.

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Barby, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Barby du 18 mars 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 27 novembre 2015, approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole,

Vu l'arrêté n° 2016-010 A du 30 mars 2016, engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Barby,

Vu les observations émises par les personnes publiques associées,

Vu le dossier présenté en séance,

Vu l'avis du Bureau du 22 juin 2016,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Barby, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Article 2 : précise que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie et à Chambéry métropole durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : indique que le dossier sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Chambéry – 99 place François Mitterrand, et au siège de Chambéry métropole - 106 allée des Blachères, ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin